

COMMUNE DE SAINT LOUP SUR AUJON
Compte rendu de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2023

Présents : Maxime BOUTSOQUE, Claire COLLIAT, Bénigne CUNIER, Baptiste GALLISSOT, Cécile LAPERCHE, Frédéric LIRON, Michel MONGEOT, Rodolphe SOENEN, Janick TAILLARD.

Absent excusé : Yannick LARDENOIS (pouvoir à Bénigne CUNIER).

Secrétaire de séance : Rodolphe SOENEN.

Madame le maire ouvre la séance du conseil municipal en invitant les membres du conseil ayant voté pour le retrait de ses délégations à prendre part aux conséquences liées à ce retrait de délégations, en assurant le secrétariat de séance et la rédaction du compte-rendu du conseil municipal. Rodolphe SOENEN se propose pour assurer le secrétariat et Madame le maire l'en remercie. Personne ne se propose pour la rédaction du compte-rendu. C'est donc Madame le maire qui doit assumer cette tâche.

Le retrait des délégations du maire implique notamment la tenue de conseils municipaux très fréquents afin d'honorer les factures adressées à la collectivité et les délais de paiement imposés aux collectivités sous peine de sanctions financières (délai maximum de 30j dont 20j pour l'ordonnateur et 10j pour le payeur).

Factures en attente de règlement

Made in Pays de Langres, 42,25 € TTC, acceptée à l'unanimité

Alcédo chèque Cadeau départ retraite employé communal, 100 € TTC, acceptée à l'unanimité

Saint Loubard repas communal, 700 € TTC, acceptée à l'unanimité

Ouverture de crédits pour facture ECB

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, les communes et EPCI peuvent, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'alinéa 6 de l'article précité, précise que les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la commune dans les limites énoncées ci-dessous :

budget	Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit en 2022	Montant autorisé maximum 25 %
principal	21	Immobilisations corporelles	39 650 €	9 912,50 €

Vu l'article L 161261 du CGCT ;

- Considérant qu'au budget 2022 les crédits ouverts s'élèvent à 39 650 € au chapitre 21 ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2023 de 6 424 € afin d'engager, liquider et mandater des dépenses d'équipement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

.accepte d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2023

.autorise l'inscription par anticipation la somme de 6 424 € au compte 21318

.

Avenant au bail du logement 10 rue de la Combe Gueny

Cet avenant vise à adapter les conditions de stationnement des locataires du logement du 10 rue de la Combe Gueny suite à l'aménagement de cours privatives par la commune. Ces cours ont vocation à être réservées à toutes les activités extérieures et ludiques des locataires ainsi qu'à la garde des animaux domestiques sans que ceux-ci ne perturbent le voisinage. Ces espaces sont interdits à tout véhicule à moteur et le stationnement y est strictement interdit. Des autorisations exceptionnelles pourront être accordées lors des emménagements ou déménagements des locataires ou de livraisons nécessitant l'ouverture des portails à double vantaux. Les véhicules à moteur seront stationnés sur les deux emplacements situés au regard du logement (sur la gauche de l'accès à la cour d'école) et réservés à cet effet. Pour les visiteurs, les véhicules devront être stationnés dans l'ancienne cour de l'école. Ceux-ci seront garés de façon à ne pas entraver la circulation ni les activités des autres usagers de cette cour publique du domaine communal. Toutefois ce stationnement ne pourra pas excéder 4 jours consécutifs au même endroit).

Le conseil par 9 voix pour, 1 abstention (MB) autorise Mme le maire à signer cet avenant.

Le conseil municipal signale l'existence d'un véhicule ventouse sur Saint Loup sur Aujon et demande à Madame le maire d'adresser un courrier au propriétaire de cette voiture afin qu'il procède à l'enlèvement de celui-ci dans les meilleurs délais.

Il est rappelé à tous qu'aucun véhicule ne doit stationner durablement sur le domaine public.

Les dispositions de l'article R417-12 du Code de la route rappellent qu'« *il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement sur une route. Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police. Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse (...) de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.*». Aux frais du propriétaire du véhicule.

Création de postes pour remplacement employés communaux et demande de contrat aidé auprès de Pôle emploi

Madame le maire rappelle que monsieur Pascal Fieutelot, employé communal polyvalent a fait valoir ses droits à la retraite au 28 février 2023. La procédure de recrutement a été enclenchée et Rodolphe Soenen a été chargé de recevoir les candidats à son remplacement. Cinq personnes ont été conviées à un entretien, quatre se sont présentées et deux profils ont été retenus.

D'autres candidatures ne correspondant pas au profil ont été déclinées. Les membres du conseil municipal ont été destinataires des CV des candidats retenus et sont amenés à s'exprimer sur le choix du remplaçant.

Au préalable, madame le maire informe le conseil municipal de la demande de démission de Madame Jocelyne Tournemeule, employée communale depuis 2006, qui souhaite quitter son poste au 31 mars 2023. Madame le maire lui signifiera son accord par courrier. Les 6/35^{ème} que madame Tournemeule effectue peuvent être proposés aux candidats retenus pour le remplacement de monsieur Fieutelot afin de compléter le temps partiel proposé.

Enfin, madame Elisabeth Triboulet, secrétaire de mairie, a également fait part de son prochain départ au 31 mars 2023, afin de rejoindre une commune qui lui propose d'effectuer d'avantage d'heures pour son compte. Madame le maire a d'ores et déjà échangé avec le Centre de gestion de la Haute-Marne afin de pourvoir à son remplacement dans les meilleurs délais. Il est actuellement difficile de trouver des secrétaires de mairie. Le Centre de gestion forme actuellement une promotion d'agents administratifs jusqu'au 25 mars et s'engage à leur faire connaître l'offre de la commune. Le Centre de gestion a mis en place un tutorat qui permet d'accompagner les agents durant leurs missions. Pour faciliter le recrutement, la perspective

d'un temps de télétravail est un plus, ainsi que le regroupement de temps partiels avec d'autres communes proches pour tendre vers un poste à temps complet. A ce titre, un rapprochement avec les communes de Vauxbons, Rochetaillée Chameroy et Ternat, confrontées au prochain départ en retraite de leur secrétaire pourrait être intéressant.

Rodolphe Soenen présente tour à tour les deux candidats. A l'issue d'un échange, le conseil municipal se prononce sur l'embauche à 21/35^{ème} de Monsieur Freddy Petit par 7 voix pour (1 abstention (CC qui souhaite y ajouter les heures de madame Tournemeule) et 2 voix contre (BC, YL)).

Monsieur Freddy Petit remplit les critères pour bénéficier d'un contrat PEC avec Pôle emploi (prise en charge d'une part des rémunérations et charges). Le conseil municipal charge madame le maire de toutes les démarches relatives à ce recrutement : contrat de travail, signature de la convention PEC avec Pôle emploi.

Les heures de travail de madame Tournemeule lui seront proposées, sur un CDD de 12 mois, à 27/35^{ème}.

Bénigne Cunier ayant demandé d'ajouter à l'ordre du jour la question des permanences du secrétariat de mairie, madame le maire propose de discuter de l'organisation de ces permanences.

Depuis la période Covid, madame Elisabeth Triboulet, secrétaire de mairie assure les permanences en mairie le lundi après-midi et les permanences du jeudi matin en télétravail. Toutefois il est à noter qu'elle reste joignable, au numéro de téléphone de la mairie, grâce au transfert d'appels.

Madame le maire rappelle que contrairement aux remarques particulièrement insultantes qui ont pu être proférées lors d'un précédent conseil municipal sur le télétravail par l'un des conseillers municipaux qui l'assimile à des heures non travaillées, et comme l'ont démontré de nombreuses études, le télétravail permet d'être plus concentré et plus efficace. En outre, il n'empêche pas de rester au service des habitants et des membres du conseil. Au contraire, il permet à madame Triboulet une organisation plus souple et la réalisation de toutes ses missions depuis son domicile, y compris en dehors des heures prévues quand elle le juge nécessaire. Elle a également pu être à son poste alors qu'elle avait contracté le Covid et n'hésite pas à rendre service aux administrés qui font appel à ses services. Lorsqu'elle est déjà au téléphone, le répondeur permet de lui laisser un message afin qu'elle puisse donner suite aux demandes.

Madame le maire fait remarquer que madame Triboulet effectue de nombreuses heures le lundi, permettant au public d'être accueilli, y compris hors des horaires de travail affichés.

Madame le maire propose que les permanences du lundi se poursuivent en mairie et que celles du jeudi se poursuivent en télétravail et met aux voix cette proposition.

3 contre (BC, YL, MB), 1 abstention (FL), 6 pour.

Il est proposé que l'affichage en mairie annonçant la permanence en télétravail soit accompagné du rappel du numéro de téléphone de la mairie pour contacter le secrétariat.